

13 JAN. 2020

LE PRÉSIDENT DU
DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

Pôle Vie Sociale

Médecin départemental
de Protection Maternelle
et Infantile

Nos Réf :
AR-2019-10-263

**ARRÊTÉ D'ANNULATION DES ÉLECTIONS DES REPRÉSENTANTS DES
ASSISTANTS MATERNELS ET ASSISTANTS FAMILIAUX À LA COMMISSION
CONSULTATIVE PARITAIRE DÉPARTEMENTALE DU 14 JANVIER 2020**

Le Président du Département,

Arrêté légalisé en préfecture le 13 janvier 2020 sous le n° de référence 042-224200014-20191001-325001-AR-1-1

VU

- l'article L 3221-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- les articles L 421-6 et R 421-27 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles,
- les résultats de l'élection des représentants des assistants maternels et des assistants familiaux à la Commission Consultative Paritaire Départementale, du 12 juin 2018,
- le jugement n°1806678 du Tribunal administratif de Lyon du 21 mai 2019, a prononcé l'annulation des élections de juin 2018 des représentants des assistants maternels et familiaux qui siègent à la Commission Consultative Paritaire Départementale et a enjoint le Département de la Loire d'organiser de nouvelles élections,
- l'arrêté AR-2019-07-192 du 6 septembre 2019 portant organisation des élections des représentants des assistants maternels et assistants familiaux à la Commission Consultative Paritaire Départementale,
- l'arrêt n°19LY02972, 19LY02973 de la Cour administrative d'appel de Lyon du 19 décembre 2019 prononçant l'annulation du jugement n°1806678 du Tribunal administratif de Lyon du 21 mai 2019 et validant les opérations électorales qui se sont déroulées du 1er au 12 juin 2018 en vue de la désignation des représentants des assistants maternels et des assistants familiaux à la Commission Consultative Paritaire Départementale de la Loire.

Considérant l'obligation d'exécuter l'arrêt n°19LY02972, 19LY02973 de la Cour administrative d'appel de Lyon du 19 décembre 2019.

Sur proposition du Directeur Général Adjoint chargé de la Vie Sociale,

ARRETE

Article 1er

Les opérations électorales prévues le 14 janvier 2020 en exécution du jugement du Tribunal administratif de Lyon du 21 mai 2019 sont annulées.

Article 2

Sont validées les opérations électorales qui se sont déroulées du 1er juin au 12 juin 2018 en vue de la désignation des représentants des assistants maternels et des assistants familiaux à la commission consultative paritaire départementale de la Loire.

Article 3

Conformément aux résultats des élections du 12 juin 2018, les membres représentant les assistants maternels et assistants familiaux de la Loire à la CCPD sont :

Madame Catherine PREVITALI, assistante familiale, avec pour suppléante Madame Isabelle COTTIN, assistante maternelle ;

Madame Chrystelle TALARON, assistante maternelle, avec pour suppléante Madame Nathalie MOLINA, assistante maternelle ;

Madame Françoise CHARREYRE, assistante maternelle, avec pour suppléante Madame Lydie RUET-BERAUD, assistante maternelle ;

Monsieur Kamel DJENNADI, assistant familial, avec pour suppléante Madame Nathalie CABUT, assistante familiale ;

Madame Françoise MINTRONE, assistante familiale, avec pour suppléante Madame Irène OLIVIER, assistante maternelle.

Article 4 : Exécution

M. le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à M le Préfet, à M. le Payeur départemental et publié au recueil des actes administratifs.

Article 5 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Saint-Etienne, le 13 janvier 2020

Pour le Président et par délégation

La Vice Présidente déléguée de l'exécutif :

Solange BERLIER

COPIE(S) ADRESSEE(S) A :

- M. le Préfet de la Loire (contrôle de légalité),
- M. le Directeur général des services du Département,
- M. le Payeur départemental,
- Recueil des Actes Administratifs du Département.